

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENT  
CONTRACTUEL EMPLOI NON PERMANENT :  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE –  
CRECHE COLLECTIVE**

**Délibération n° 2024.03.04.034**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant le besoin de recruter un agent à temps complet afin de pallier diverses absences pour divers motifs, contraignant la directrice et la directrice adjointe à remplacer le personnel absent au sein des sections et entraînant ainsi un retard dans la gestion administrative de la crèche collective.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De créer 1 emploi en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière technique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 juillet 2024 en application l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 19 Absents excusés Représentés : 10 Absent : /</p> <p>Date convocation 28 mars 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p><b>18 AVR. 2024</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Patricia PARADIS (pouvoir à T. THEBLINE), Bernard DEVAY (pouvoir à M. BALANSA), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Patrice RENARD (pouvoir à C. LAFON), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à M-C FARCY), Elia LOUBET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Georges DENEUVILLE (pouvoir à G. BUSIDAN), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Pascal PAQUELET</p>
--	---

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Créent 1 emploi en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière technique ;
- Autorisent Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un **accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 juillet 2024 en application l'article L. 332-23 1°** du code général de la fonction publique ;
- Chargent Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. **La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

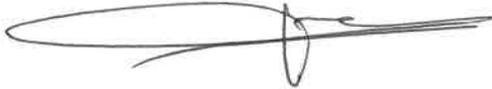
**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

**Pascal PAQUELET**  
Secrétaire de séance,



**Michel ROUGÉ**  
Maire,



<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 19 Absents excusés Représentés : 10 Absent : /</p> <p>Date convocation 28 mars 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p><b>18 AVR. 2024</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Patricia PARADIS (pouvoir à T. THEBLINE), Bernard DEVAY (pouvoir à M. BALANSA), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Patrice RENARD (pouvoir à C. LAFON), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à M-C FARCY), Elia LOUBET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Georges DENEUVILLE (pouvoir à G. BUSIDAN), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Pascal PAQUELET</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>